



# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2011



Conseillers en exercice	29
Présents	22
Votants	28
Pouvoirs	6

L'an deux mil onze, le quinze décembre à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Péray étant réuni au lieu ordinaire de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de Monsieur LASBROAS, maire en exercice.

Etaient présents : Mme MALAVIEILLE, M. AUDRAS, Mme FIEF, M. RENAUDIN, M. BEAL L., Mme CHABANNON, M. TEYSSEIRE, Mme MARUCCO, Mme MARTIN, M. DALLARD, Mme BADIER, Mme BESSON, Mme BROYER, M. RODRIGUEZ, Mme VOLLE, M. MARILLER, M. HERAUD, Mme ROUX, M. JAECK, Mme CORNUT-CHAUVINC, M. GAILLARD.

Etaient absents excusés : M. VIGNON, Mme BEAL D., M. BECKER, Mme GENISSIEUX, M. BOURGET, Mme FRONDZIAK, Mme GERLAND.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement : M. VIGNON à M. RENAUDIN, Mme BEAL D. à Mme FIEF, Mme GENISSIEUX à Mme CHABANNON, M. BOURGET à M. GAILLARD, Mme FRONDZIAK à M. RODRIGUEZ, Mme GERLAND à M. LASBROAS.

Un scrutin a eu lieu, Madame CHABANNON Maguy a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire indique quels sont les conseillers municipaux qui ont établi un pouvoir pour cette séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose ensuite le compte-rendu du conseil municipal du 29 novembre 2011 à l'adoption. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur LASBROAS fait part des remerciements de l'ADPC 07 (Association Départementale de Protection Civile de l'Ardèche) pour la subvention exceptionnelle qui lui a été allouée et qui a permis de renouveler complètement l'équipement vestimentaire de base pour un secouriste de l'association.

Il indique également que, comme chaque année, un petit cadeau est remis aux conseillers. L'élaboration de la carte de vœux de la municipalité a été confiée à un prestataire de service, Monsieur RODRIGUEZ, qui réalisait le visuel de la carte depuis 16 ans, ayant souhaité « passer la main ». Qu'il trouve ici l'expression des remerciements de la municipalité pour son dévouement.

Vient ensuite l'examen des questions à l'ordre du jour.

<b>N° 1 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE</b>
--

*Monsieur GAILLARD indique que cette dernière décision modificative comporte plusieurs virements de compte à compte, pour suivre au plus près la réalisation budgétaire sans crédits supplémentaires. Les nouvelles dépenses ainsi que les nouvelles recettes sont détaillées.*

*Il précise que, depuis cette année, la commune applique, comme c'est prévu par la loi, des pénalités aux entreprises qui seraient absentes, sans avoir prévenu, aux réunions de chantier.*

**DELIBERATION N° 129-2011 :**

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la nécessité d'ajuster le budget 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide d'opérer les mouvements budgétaires suivants :

	LIBELLE	INVESTISSEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
021//020	Virement de la section fonctionnement		291 807,00
1323/45/822	Aide démolition friche Rhoda-coop		25 000,00
1323/56/020	Subv acquisition défibrillateur		200,00
1346//820	Participation PVR les Plaines		10 305,00
1383/44/020	Subv aménagement mairie		3 478,00
165//01	Cautions loyers		1 410,00
165//01	Dépôts et cautionnement	210,00	
2031//020	Frais d'étude Murets III loi sur l'eau	5 980,00	
2111/59/020	Acquisitions terrains	87 800,00	
2118/59/020	Acquisition autres terrains Gross Umstadt	1,00	
2138/59/020	Acquisition construction	300 000,00	
2188/48/822	Panneaux de signalisation	1 300,00	
2315/48/01	Travaux voirie	-321,00	
2315/48/822	Eclairage public rue de Lattre de Tassigny	321,00	
27635//020	Remboursement tractopelle CCRC		3 871,00
276351//020	Part capital emprunt voirie CCRC		185,00
041/1328//020	Autres subv d'équipement non transférables		60 000,00
041/2118//020	Acquisition autres terrains Gross Umstadt	59 999,00	
101/2116/101/026	Engazonnement cimetière	1 510,00	
101/2318/101/026	Travaux cimetière	-1 510,00	
106/1343/106/822	Participation PAE Chavaran		2 795,00
112/2188/112/321	Achat CD-DVD bibliothèque	10 100,00	
112/2313/112/321	Travaux bibliothèque/médiathèque	-10 100,00	
122/2183/122/213	Matériel informatique écoles	798,00	
122/2188/122/213	Matériel divers écoles	1 800,00	
122/2313/122/213	Travaux écoles	-2 598,00	
122/2313/122/213	Travaux self école	-2 650,00	
124/1346/124/820	Participation Quartier Gachet		2 243,00
127/2315/127/020	Travaux PAE Tourtousse	-51 346,00	
	<b>TOTAL</b>	<b>401 294,00</b>	<b>401 294,00</b>

	LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
022//020	Dépenses imprévues	-414 692,00	
023//020	Virement à la section investissement	291 807,00	
60622//020	Carburant	3 000,00	
60632//311	Alimentation école de musique	-100,00	
60632//33	Achat de denrées alimentaires CEP	-1 000,00	
60623//63	Alimentation RAM	-100,00	
60631//33	Fournitures entretien CEP	300,00	
60631//64	Produits d'entretien Crèche	150,00	
60632//112	Fournitures petits équipements police municipale	-252,00	
60632//251	Fournitures et petits équipements écoles	2 650,00	
60632//253	Achat de petit matériel sport scolaire	476,00	
60632//311	Achat de petit matériel école de musique	2 660,00	
60632//33	Achat de petit matériel CEP	2 900,00	
60632//421	Achat de petit matériel sac...ados 20 ans	2 500,00	
60632//63	Fournitures et petits équipements RAM	-250,00	
60632//64	Petit matériel Crèche	700,00	
60632//4221/422	Achat de petits matériels sac...ados 4/6 ans	100,00	
60633//823	Fournitures de voirie espaces verts	2 000,00	
60636//112	Vêtements de travail police municipale	1 020,00	
6064//112	Fournitures administratives police municipale	-360,00	
6064//253	Fournitures administratives sport scolaire	17,00	
6064//311	Fournitures administratives école de musique	-20,00	
6064//33	Fournitures administratives CEP	-200,00	
6067//4222/422	Fournitures scolaires	-950,00	
6135//020	Location mobilier	1 350,00	
6135//311	Locations école de musique	-560,00	
6135//33	Location écran CEP	1 500,00	
6135//421	Location sono sac...ados 20 ans	300,00	
61522//33	Entretien du bâtiment CEP	-1 500,00	
61558//020	Entretien matériels divers	4 500,00	
61558//311	Entretien matériels école de musique	20,00	
6156//023	Maintenance	4 000,00	
6156//112	Maintenance police municipale	-408,00	
6156//33	Frais de maintenance CEP	1 000,00	
6188//524	Autres frais divers – Volumes actes état civil	950,00	
6226//020	Honoraires	42 000,00	
6227//020	Frais d'actes et contentieux	-32 000,00	
6231//020	Annonces et insertions Affiches fêtes des vins	7 800,00	
6231//421	Plaquettes sac...ados 6/18 ans	200,00	
6231//4221/422	Annonces et insertions sac...ados 4/6 ans	200,00	
6232//024	Fêtes et cérémonies	10 500,00	
6236//020	Catalogue et imprimés (carte de vœux+invitations)	5 500,00	
6236//212	Catalogues & imprimés – Livrets scolaires photocopiés	1 176,00	
6236//311	Catalogues et imprimés école de musique	-200,00	
6236//33	Imprimés CEP	1 300,00	
6237//33	Publications CEP	-200,00	
6247//421	Transport collectif sac...ados 6/18 ans	400,00	
6256//020	Frais de déplacement - missions	800,00	
6256//33	Frais de missions CEP	-300,00	
6257//024	Réceptions	3 000,00	
6261//020	Frais d'affranchissement (envoi vœux)	1 300,00	
6283//33	Frais de nettoyage CEP	200,00	
6283//64	Frais de nettoyage crèche	-550,00	
6288//020	Autres frais	9 000,00	
6288//251	Autres services extérieurs cantine	22 000,00	
6288//311	Autres prestations jury école de musique	-1 800,00	
6288//33	Alimentation pour prestations CEP	-4 000,00	
6288//421	Animations et intervenants sac...ados 20 ans	1 500,00	
6288//63	Intervenants et sorties RAM	350,00	
6288//64	Animations Crèche	-300,00	
6288//4221/422	Animations et intervenants sac...ados 4/6 ans	-900,00	
64111//020	Rémunération du personnel	11 900,00	
6419//020	Remboursement sur rémunérations du personnel		11 900,00
6554//020	Contribution aux organismes de regroupement	-3 000,00	
6574//025	Subv aux associations	-3 900,00	
6574//411	Subv convention d'objectifs associations sportives	3 900,00	
66111//020	Intérêts des emprunts	10 000,00	
66112//020	ICNE	58 000,00	
6718//020	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	103,00	
70323//020	Redevance du domaine public		740,00
7062//311	Inscriptions école de musique		3 100,00
70688//023	Autres prestations de services – revue st Péray magazine		1 190,00
7336//020	Droits de place		500,00
73681//020	Emplacement publicitaires		654,00
7472//020	Aide employeur apprentis par la région		3 479,00
7473//63	Subv département fonctionnement RAM		4 600,00
7477//025	Budget communautaire et fonds structurels – rattachement des produits		103,00
7488//020	Remboursement grève		3 221,00
7788//020	Remboursements divers + pénalités absences aux réunions de chantier		18 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>47 487,00</b>	<b>47 487,00</b>

**N° 2 - AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2012 PAR ANTICIPATION****DELIBERATION N° 130-2011 :**

Monsieur GAILLARD expose :

Le code général des collectivités territoriales prévoit, dans son article L1612-1 que, jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (capital des emprunts).

Cette procédure, qui intervient de manière habituelle en fin d'année ou en début d'année suivante, permet, par exemple, de pouvoir assurer la charge de nouveaux travaux, ou de procéder à de nouvelles acquisitions, dès le début de l'année sans attendre le vote du budget prévisionnel pour cela.

En l'absence de cette autorisation, les seules dépenses d'investissement du premier trimestre concerneraient les « restes à réaliser » 2011, ou les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votées antérieurement.

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs réunie le lundi 05 décembre 2011.

Considérant que le montant des investissements inscrits au budget 2011 est, à ce jour, de 7.423.200,00- €, et que le quart de ce montant est donc de 1.855.800-€,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, soit à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant l'adoption du Budget Primitif 2012, les dépenses suivantes :

\* Article 2111 (chapitre 21) : 500.000-€ (acquisitions terrains)

\* Article 2313 (chapitre 23) : 1.300.000-€ (travaux)

- précise que les dépenses résultant de cette autorisation seront intégrées au Budget Primitif 2012.

**N° 3 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ACHAT DE RECUPERATEUR D'EAUX PLUVIALES : RECONDUCTION DE L'ACTION DE 2012 A 2014 COMPRIS ET REGLEMENT INTERIEUR****DELIBERATION N° 131-2011 :**

Entendu l'exposé de Madame Eliane FIEF, adjointe en charge de l'Environnement et des Travaux,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Saint-Péray, qui porte une grande attention aux questions relatives au développement durable, souhaite continuer à soutenir, au moyen de l'attribution de subventions, la mise en place de récupérateurs d'eaux pluviales par des particuliers domiciliés sur le territoire de la commune,

Considérant l'intérêt pour la commune de prolonger cette action arrivant à terme au 31 décembre 2011,

Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mars 2009 et du 28 septembre 2010,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs réunie le lundi 05 décembre 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, soit à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à proroger l'opération « récupérateurs d'eaux pluviales » pour trois années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2014,
- approuve le règlement intérieur « subventions récupérateurs d'eaux pluviales » dans les conditions exposées selon la rédaction jointe à la présente,
- dit que l'attribution des subventions visées se fera dans la limite du montant consacré à cette opération, fixé chaque année dans le budget de la commune.

<b>N° 4 – ACTION FACADES : RECONDUCTION DE L'ACTION DE 2012 A 2014 COMPRIS ET REGLEMENT INTERIEUR</b>
---

**DELIBERATION N° 132-2011 :**

Madame FIEF dresse le bilan de l'opération façades depuis sa création en 1999.

Considérant le succès qu'elle a connu et surtout sa large contribution à l'amélioration du centre-ville, il est proposé de la reconduire pour une durée de 3 ans,

Vu les délibérations successives du conseil municipal, la dernière datant du 16 décembre 2008, pour reconduire l'opération,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs réunie le lundi 05 décembre 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, soit à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à proroger l'action façades pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014, avec son règlement ci-après annexé
- dit que l'attribution des subventions visées se fera dans la limite du montant consacré à cette opération, fixé chaque année dans le budget de la commune.

**N° 5 – TARIFS 2012 : DROITS DE PLACE/MARCHES****DELIBERATION N° 133-2011 :**

Entendu l'exposé de Mme CORNUT-CHAUVINC, adjointe au maire,  
Vu la délibération n° 135-2010 du 14 décembre 2010 fixant le tarif des droits de place à compter de 2011,

Vu l'avis favorable du syndicat Drôme-Ardèche des commerçants non sédentaires en date du 22 novembre 2011,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Péri-scolaire, Centre de loisirs réunie le lundi 5 décembre 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, soit à l'unanimité :

- fixe comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, les tarifs des droits de place :

<b><u>Marché :</u></b>	* sans raccordement aux bornes électriques :
	Passagers : 0,85-€ le ml
	Abonnés : 0,63-€ le ml
	* avec raccordement aux bornes électriques :
	Passagers : 1,10-€ le ml
	Abonnés : 0,83-€ le ml

**Vogue de Pâques :** industriels forains 6,10-€ le ml

- rappelle que les cirques sont dispensés de droits de place,
- précise que la présente délibération annule et remplace toutes les dispositions antérieures.

**N° 6 – CENTRE DE LOISIRS : REGLEMENT INTERIEUR****DELIBERATION N° 134-2011 :**

Madame MALAVIEILLE Valérie, adjointe à l'action sociale et à l'enfance, expose :

Le centre de loisirs vient de fêter ses 20 ans. Depuis l'accueil à dominante sportive des débuts, son fonctionnement s'est beaucoup diversifié, élargissant dans le même temps les tranches d'âge des enfants qui le fréquentent.

Un premier règlement intérieur avait été adopté pour le centre de loisirs maternel des 4/6 ans, par délibération n° 07-2008 du 07 février 2008.

Aujourd'hui c'est l'adoption d'un règlement global qui vous est proposée, concernant le centre de loisirs dans son entier, pour préciser et officialiser les modalités d'inscription et de fonctionnement, les dispositions concernant la santé et la sécurité des enfants, et quelles sont les règles de vie et de responsabilités retenues.

Vu la délibération n° 07-2008 du 07 février 2008,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Péri-scolaire, Centre de loisirs réunie le 05 décembre 2011,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour, soit à l'unanimité :

- adopte le règlement intérieur du centre de loisirs dans sa rédaction jointe à la présente,
- dit que ces dispositions annulent et remplacent celles de la délibération du 07 février 2008 visées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour son application.

## N° 7 – COÛT PAR ELEVE DANS LES ECOLES PUBLIQUES

*Monsieur RENAUDIN précise qu'il n'y a que peu d'enfants de communes extérieures scolarisés à Saint-Péray, les communes favorisant en général la scolarisation des enfants sur leurs territoires respectifs.*

*Par ailleurs, il indique également que la participation aux frais de fonctionnement du groupe scolaire Sainte Famille dont la commune doit s'acquitter en vertu du contrat d'association qui lie cet établissement à l'Etat, est due uniquement pour les élèves domiciliés à Saint-Péray.*

### **DELIBERATION N° 135-2011 :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 47-2007 du 24 mai 2007,

Considérant que la commune doit assurer la charge du fonctionnement des écoles publiques maternelles et primaires situées sur son territoire,

Considérant que les lois de décentralisation de 1983 ont créé un mécanisme de répartition de ces charges, pour que les communes de résidence puissent participer aux frais de fonctionnement des écoles publiques des communes d'accueil, dans certains cas où des enfants sont scolarisés hors de leurs communes d'origine,

Considérant que le coût de revient moyen d'un élève dans les écoles publiques de Saint-Péray, utilisé dans le cadre de nos relations avec les communes concernées, n'a pas varié depuis 2007, alors que le budget consacré à ce domaine connaît une progression régulière,

Vu le budget de la commune, et notamment le montant des dépenses obligatoires de fonctionnement relatives aux écoles publiques,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de Loisirs du 05 décembre 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, soit à l'unanimité :

- dit que le coût de revient moyen d'un élève scolarisé dans une des écoles publiques de Saint-Péray est fixé à 490 euros, et que ce montant servira de base à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques à partir de la rentrée scolaire de septembre 2012, de même qu'au calcul de la participation au fonctionnement des écoles privées maternelle et primaire de la Sainte Famille, que la commune doit verser du fait de la conclusion d'un contrat d'association à l'enseignement public entre ces écoles et l'Etat.

**N° 8 – LIGNE DE VERNOUX – NOUVELLE CONVENTION****DELIBERATION N° 136-2011 :**

La convention liant les communes de Vernoux en Vivarais, Boffres, Alboussière, Champis et Saint-Péray au Conseil Général de l'Ardèche pour l'organisation d'un service de transports sur la ligne régulière 6 (de Vernoux à Valence) les dimanches et jours fériés, a été initiée en 1991.

Depuis cette date, elle a toujours été régulièrement prolongée, sachant que le conseil municipal de Saint-Péray s'était prononcé, au cours de sa séance du 14 décembre 2010, pour la reconduction de ces dispositions.

Or, une nouvelle convention a été rédigée, pour une période allant jusqu'au 31 août 2015, nécessitant en conséquence une nouvelle délibération du conseil municipal.

Le Maire rappelle l'intérêt de cofinancer (conjointement avec les maires de Vernoux, Boffres, Alboussière et Champis) la ligne régulière 6 (Vernoux en Vivarais – Valence) afin que les usagers puissent l'utiliser pour se rendre à la gare routière de Valence.

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Péri-scolaire, Centre de loisirs réunie le 05 décembre 2011,

Après examen et délibération par 28 voix pour, soit à l'unanimité, le conseil municipal :

- sollicite la compétence pour devenir organisateur associé de transport public pour ce service :
    - Jour(s) de fonctionnement : les dimanches et jours fériés,
    - Nombre de service par jours : 3 allers/retours
    - Entreprise titulaire du marché : Les Courriers Rhodaniens.
- La participation financière se divise comme suit :
- Participation de la commune de Vernoux en Vivarais 25 %,
  - Participation de la commune de Saint-Péray 15 %,
  - Participation de la commune de Boffres 4 %,
  - Participation de la commune d'Alboussière 4 %,
  - Participation de la commune de Champis 2 %,
  - Participation du Conseil Général de l'Ardèche 50 %.

(les pourcentages sont déterminés par l'organisateur principal conformément au Règlement Départemental des Transports).

Les véhicules mis à disposition par l'exploitant sont ceux prévus au marché public 10 LR 006.

La tarification appliquée est la tarification départementale.

- charge le maire de solliciter l'aide financière du Département pour la mise en place de ce service de transport et de signer toutes les conventions afférentes,
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets successifs de la commune.



**N° 9 – PROMOTION FÊTE DES VINS ET DU JUMELAGE : EDITION 2011****DELIBERATION N° 137-2011 :**

Monsieur le Maire expose,

La fête des vins et du jumelage est chaque année un rendez-vous incontournable et important pour la notoriété de la commune et plus encore cette année avec l'officialisation d'un nouveau jumelage et la célébration de deux importants anniversaires.

Sa réussite rejaillit sur l'ensemble des organisateurs de la fête, mais aussi sur le département de l'Ardèche.

Dans ces conditions, il apparaît logique que la campagne de publicité de la fête soit supportée par les différents partenaires.

Vu l'avis de la Finances, Personnel, Scolaire et Péricolaire, Centre de loisirs réunie le 5 décembre 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, soit à l'unanimité :

- précise que le coût de la campagne d'affichage effectuée par Clear Channel et Avenir, pour l'édition 2011 de la fête des vins et du jumelage, d'un montant TTC de 13 975,25-€, sera réparti comme suit :

* OMAC :	2 000-€
* Confrérie du Saint-Péray :	2 000-€
* Conseil Général de l'Ardèche :	2 500-€
* Conseil Régional Rhône-Alpes :	2 500-€

le solde à la charge de la commune : 4 975,25-€

- autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour le recouvrement de ces sommes.

**N° 10 – CONVENTION PLURIANNUELLE : VOCHORA**

*Madame ROUX précise que, d'une manière générale, l'organisation de manifestations culturelles de qualité coûte chère, même si l'on peut parfois inclure tel ou tel concert dans le cadre d'une tournée internationale pour minimiser les frais.*

**DELIBERATION N° 138-2011 :**

Madame ROUX expose,

Considérant la volonté de la commune de contribuer à développer et renforcer l'animation culturelle à Saint-Péray,

Considérant que la convention de partenariat signée en 2009 avec l'association Vochora, pour une durée de trois ans, arrive à son terme au 31 décembre 2011.

Considérant que dans le cadre de ce partenariat ont été organisés des spectacles labellisés Vochora, pour les éditions 2009, 2010 et 2011 du festival,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs réunie le 5 décembre 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, soit à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention dans sa rédaction annexée à la présente, officialisant les engagements respectifs de l'association Vochora et de la commune, pour les années 2012, 2013 et 2014, ainsi que tout document nécessaire à son application,
- dit que la commune s'engage à verser à l'association Vochora une subvention annuelle de 4 400 € en 2012, 4 700 € en 2013 et 5 000 € en 2014,
- dit que le versement aura lieu sous réserve du vote du budget prévisionnel par le conseil municipal pour les années considérées.

#### **N° 11 – CONVENTION PLURIANNUELLE : ZINZOLINE**

*Là encore, la commune augmente sa contribution, pour renforcer sa participation au fonctionnement d'une association saint-pérolaise dont le rayonnement dépasse largement les limites de la ville (pour mémoire, plus de 3.500 enfants sont accueillis chaque année au festival de l'Enfance de l'Art).*

*Par ce geste fort, la commune souhaite inciter les autres partenaires à renforcer leur participation dans les mêmes proportions.*

#### **DELIBERATION N° 139-2011 :**

Madame ROUX expose,

La convention tripartite passée entre la commune, le Conseil général de l'Ardèche et l'association Compagnie Zinzoline arrive à son terme au 31 décembre 2011.

Considérant la volonté de la commune de contribuer à développer l'animation culturelle à Saint-Péray,

Considérant, plus particulièrement, que la coopération avec la association Compagnie Zinzoline permet de proposer des temps forts de la vie de la commune, comme le festival jeune public « L'enfance de l'Art », la fête de la musique, ou encore le Carnaval qui, dans ce cadre, a pris une nouvelle ampleur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs réunie le 5 décembre 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, soit à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite officialisant les engagements respectifs de l'association Compagnie Zinzoline, de la commune et du Conseil général de l'Ardèche, pour les années 2012, 2013 et 2014, ainsi que tout document nécessaire à son application,
- dit que la commune s'engage à verser à l'association Compagnie Zinzoline une subvention annuelle de 4 000 € en 2012, 4 500 € en 2013, et 5 000 € en 2014,
- dit que le versement aura lieu sous réserve du vote du budget prévisionnel par le conseil municipal pour les années considérées.

## **N° 12 – CONVENTION PLURIANNUELLE : MACADAM**

*Monsieur AUDRAS indique que la Ronde de Crussol remporte un succès sans cesse grandissant. Après la dernière visite effectuée dans notre ville jumelle Gross-Umstadt, on peut même espérer que l'édition de 2012 accueillera des participants allemands.*

### **DELIBERATION N° 140-2011 :**

Monsieur AUDRAS expose,

Depuis 10 ans, l'association Macadam 07 de Guilherand-Granges organise la course pédestre « La Ronde de Crussol », véritable succès sportif et populaire.

En 2009, une convention triennale de partenariat a été signée entre la commune et l'association, afin de pérenniser l'organisation de cette épreuve sportive sur Saint-Péray, via notamment l'attribution d'une subvention permettant de financer en partie les frais liés à cette manifestation.

Considérant que cette convention arrive à son terme au 31 décembre 2011,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Péricolaire, Centre de loisirs réunie le 5 décembre 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, soit à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention dans sa rédaction annexée à la présente, reconduisant le partenariat avec l'association Macadam 07 et officialisant les engagements respectifs de chacun, pour les années 2012, 2013 et 2014, ainsi que tout document nécessaire à son application,
- dit que la commune s'engage à verser à l'association Macadam 07 une subvention annuelle de 1 000 € en 2012, 2013 et 2014,
- dit que le versement aura lieu sous réserve du vote du budget prévisionnel par le conseil municipal pour les années considérées.

<b>N° 13 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION SAINT-PERAY/ROUMANIE</b>
---

**DELIBERATION N° 141-2011 :**

Monsieur RENAUDIN expose :

Vu la demande présentée par l'association Saint-Péray Roumanie,

Considérant les coûts importants engendrés par la célébration du vingtième anniversaire de cette association,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs réunie le lundi 05 décembre 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide d'allouer à l'association Saint-Péray Roumanie une subvention exceptionnelle de 700 € pour marquer le souhait de la municipalité d'accompagner cette association dans la célébration de cet évènement,
- précise que cette dépense sera imputée au budget 2012 sur l'article 6574, fonction 025, sur lequel les crédits inscrits sont suffisants.

<b>N° 14 – CONVENTION D'OBJECTIFS : RHÔNE CRUSSOL FOOT 07</b>
---

**DELIBERATION N° 142-2011 :**

Sur proposition de l'Office Municipal des Sports, après étude de la demande de convention d'objectifs de l'association Rhône Crussol Foot 07 au bénéfice de l'équipe seniors 1,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs réunie le lundi 5 décembre 2011,

Vu le budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide d'allouer la subvention suivante au titre des conventions d'objectifs :
  - \* 1050 € versés à Rhône Crussol Foot 07, au profit de l'équipe seniors 1,
- précise que cette dépense sera imputée à l'article 6574 fonction 411 sur lequel les crédits inscrits sont suffisants.

<b>N° 15 – CONVENTION D'OBJECTIFS : BOXING CLUB ST-PEROLLAIS</b>
--

*La municipalité salue les excellents résultats du boxeur saint-pérollais Khoren ALIKHANYAN, preuve supplémentaire du très bon travail réalisé par le Boxing-Club.*

**DELIBERATION N° 143-2011 :**

Sur proposition de l'Office Municipal des Sports, après étude de la demande de convention d'objectifs du Boxing-Club au bénéfice du développement d'une nouvelle discipline,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs réunie le lundi 5 décembre 2011,

Vu le budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide d'allouer la subvention suivante au titre des conventions d'objectifs :
  - \* 700 € versés à l'association Boxing-Club Saint-Pérollais, au profit du développement d'une nouvelle discipline.
- précise que cette dépense sera imputée à l'article 6574 fonction 411 sur lequel les crédits inscrits sont suffisants.

<b>N° 16 – CONVENTION D'OBJECTIFS : ST-PERAY SPORTIF BASKET</b>
---

**DELIBERATION N° 144-2011 :**

Sur proposition de l'Office Municipal des Sports, après étude de la demande de convention d'objectifs du Club Saint-Péray Sportif Basket au bénéfice de l'équipe seniors 1,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs réunie le lundi 5 décembre 2011,

Vu le budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide d'allouer la subvention suivante au titre des conventions d'objectifs :
  - \* 1 050 € versés à l'association St-Péray Sportif Basket, au profit de l'équipe senior 1.
- précise que cette dépense sera imputée à l'article 6574 fonction 411 sur lequel les crédits inscrits sont suffisants.

<b>N° 17 – LEI ESCLOPS : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE</b>
--

**DELIBERATION N° 145-2011 :**

Monsieur AUDRAS indique que, depuis deux ans, le club « Lei Esclops » a fait de gros efforts en matière de formation de son encadrement, pour répondre à de nouvelles obligations dans ce domaine (secourisme, animateur de randonnée...).

Considérant que la dépense résultant de ces formations s'élève à 2 000 €,

Vu la proposition de l'Office Municipal des Sports après étude de ce dossier,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Péri-scolaire, Centre de loisirs réunie le lundi 05 décembre 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide d'allouer au club Lei Esclops une subvention exceptionnelle de 500,00 €,
- précise que cette dépense sera imputée sur l'article 6574, fonction 411, sur lequel les crédits inscrits sont suffisants.

## **N° 18 – RAM : PARTICIPATION DES COMMUNES AU RAM**

### **DELIBERATION N° 146-2011 :**

Entendu l'exposé de Madame MALAVIEILLE, 1<sup>ère</sup> adjointe, déléguée aux affaires sociales,

Vu le bilan de l'exercice 2010 qui fait apparaître une participation de 0,69-€/habitant pour les frais de fonctionnement du RAM,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Péri-scolaire, Centre de loisirs réunie le lundi 05 décembre 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, soit à l'unanimité :

- fixe à 0,69-€ par habitant la participation due par les communes de Cornas et de Toulaud au fonctionnement du RAM Les Oursons pour l'année 2010.

## **N° 19 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

### **DELIBERATION N° 147-2011 :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 complétée et modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs 2011, annexé au budget primitif,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel, Scolaire et Péri-scolaire, Centre de loisirs réunie le 05 décembre 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide de modifier comme suit le tableau des effectifs :

#### **• en créant à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2012**

Un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (32h hebdomadaires)

Un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (33h30 hebdomadaires)

Un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

**• en supprimant à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2012**

Un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (31h30 hebdomadaires)

Un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (31h hebdomadaires)

Un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (31h30)

**N° 20 – RAPPORT D'ACTIVITES 2010 : SYNDICAT MIXTE DU CANTON DE SAINT-PERAY**

*Monsieur le Maire précise qu'un important programme de travaux est prévu cette année par le syndicat mixte, en particulier concernant la construction de réservoirs : Lardet pour 1.000 m<sup>3</sup>, Sabot à Champis pour 1.000 m<sup>3</sup>, ainsi qu'un réservoir relais de 400 m<sup>3</sup> à Penny.*

**DELIBERATION N° 148-2011 :**

Monsieur le Maire expose,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs réunie le lundi 05 décembre 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- prend acte de la présentation du rapport d'activités 2010 du syndicat mixte du canton de Saint-Péray sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, année 2010.

**N° 21 – MODIFICATION DES STATUTS : SYNDICAT MIXTE DU CANTON DE SAINT-PERAY****DELIBERATION N° 149-2011 :**

Monsieur le Maire expose que les compétences du syndicat sont prévues par les statuts modifiés du syndicat adoptés en 1991 et qu'il s'agit de compétences optionnelles transférées ou non par les communes membres.

La plupart des compétences transférées ont été reprises par les communes membres (voirie, défense-incendie, etc.), d'autres compétences non exercées ont été transférées par les communes membres à la communauté de communes Rhône-Crussol dont elles font partie.

Pour éviter les chevauchements de compétences et rendre conformes les statuts du syndicat à son activité réelle, il est donc proposé de limiter les compétences optionnelles du syndicat aux seules compétences effectivement exercées par celui-ci.

Le comité syndical réuni le 05 octobre 2011 a délibéré en ce sens, et a sollicité l'approbation des communes membres par délibérations concordantes.

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs réunie le lundi 05 décembre 2011,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-17 relatif aux modifications statutaires des EPCI,

Vu la délibération n° 17-2011 du comité syndical du 05 octobre 2011 portant modification des statuts du syndicat,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, soit à l'unanimité :

- 1) approuve la refonte de l'article des statuts modifiés du syndicat qui définit les compétences du syndicat, comme suit :  
« Les communes membres pourront transférer les compétences optionnelles suivantes :
  - Energies : électrification rurale, gaz, énergies renouvelables...
  - Eau potable »
- 2) décide que toute autre compétence antérieurement transférée au Syndicat est reprise par la commune,
- 3) charge Monsieur le Maire de toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération.

<b>N° 22 – CCRC : VALIDATION DU CALCUL DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION</b>
---

*Il est précisé que le calcul de l'attribution de compensation est approuvé par vote de la Communauté de Communes Rhône Crussol, et qu'il doit l'être également par chaque commune membre.*

*Les dispositions prises peuvent être modifiées dans certaines circonstances (attribution d'une nouvelle compétence avec intégration de nouvelles charges, baisse des ressources de l'intercommunalité, ou, comme ici, révision en 2012 après calcul en année pleine des charges relatives à la médiathèque Joëlle RITTER).*

**DELIBERATION N° 150-2011 :**

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre de la fusion des communautés de communes Rhône-Crussol et Pays de Crussol, et de la prise de nouvelles compétences, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été mise en place.

Par délibération n° 48-2011 du 27 avril 2011, le conseil communautaire a fixé le montant provisoire des attributions de compensation, proposé par la CLECT.

Il convient avant la fin de l'année, d'en fixer le montant définitif.

Vu le rapport de la CLECT, établi à la suite de ses diverses réunions,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs réunie le lundi 05 décembre 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve le montant de l'attribution de compensation de la commune,



- approuve le principe que cette attribution de compensation sera modifiée en 2012 pour tenir compte du calcul en année pleine des charges transférées pour la médiathèque Joëlle RITTER,
- approuve le principe d'une nouvelle réunion de la CLECT en 2012 pour :
  - l'évaluation des charges réelles de la médiathèque Joëlle RITTER,
  - faire le bilan du système mis en place pour le calcul des frais de personnel non transféré (volume horaire forfaitisé – unité de valeur forfaitisée).

<b>N° 23 – CCRC : SIGNATURE DE CONVENTIONS : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE MATERIEL (VOIRIE – MEDIATHEQUE – PISCINE)</b>
--

**DELIBERATION N° 151-2011 :**

Madame Joëlle CORNUT-CHAUVINC, adjointe, expose :

La communauté de communes Rhône-Crussol exerce la totalité de la compétence voirie, qu'il s'agisse de l'entretien, de l'investissement, du nettoyage. Ses services interviennent donc à Saint-Péray, comme dans les autres communes, en fonction des besoins exprimés.

De plus, la CCRC a en charge le fonctionnement de deux équipements situés à Saint-Péray, la piscine et la médiathèque Joëlle RITTER.

Cette situation entraîne donc plusieurs mises à disposition réciproques de personnel, et de matériel, dont il convient de détailler les conditions au moyen de conventions spécifiques.

Différentes conventions sont donc en cours d'élaboration pour exposer, selon les différents cas de figure, les conditions d'intervention des personnels concernés, tant du point de vue de l'exercice du pouvoir hiérarchique, du mode de gestion des carrières, des volumes horaires que des modalités de suivi du travail effectué, et des conditions financières afférentes.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Péri-scolaire, Centre de loisirs réunie le lundi 05 décembre 2011,  
Entendu l'exposé de Madame Joëlle CORNUT-CHAUVINC,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, soit à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature des quatre conventions à passer avec la CCRC :
  - Convention de mise à disposition de services et de matériel, affectation en commune du service voirie de la CCRC,
  - Convention de mise à disposition de personnel auprès de la CCRC (pour les personnels communaux travaillant régulièrement, mais pour une partie de leur service seulement, dans un équipement sis à Saint-Péray, mais géré par la CCRC),
  - Convention de mutualisation de service (pour les interventions ponctuelles de personnels communaux dans un équipement, ou sur un secteur sis à Saint-Péray mais géré par la CCRC),
  - Convention de gestion des salles du sous-sol de la médiathèque.

**N° 24 – CCRC : TARIFS DE LOCATION SALLES SOUS-SOL MEDIATHEQUE JOELLE RITTER**

*Cette question est retirée de l'ordre du jour, la CCRC étant seule amenée à se prononcer sur les tarifs liés à cet équipement communautaire.*

*Monsieur le Maire précise toutefois qu'une visite des salles du sous-sol sera organisée à l'intention des élus, et que la médiathèque sera prioritaire quant à l'utilisation de ces installations.*

**N° 25 – PLIE : SIGNATURE DU NOUVEAU PROTOCOLE 2011-2015****DELIBERATION N° 152-2011 :**

Sachant que les villes ne peuvent pas, à leur niveau, régler fondamentalement, ni les problèmes de l'emploi, ni ceux de l'insertion professionnelle, elles se doivent cependant d'être à l'écoute des demandeurs d'emploi, et de rechercher tous les moyens pour favoriser leur insertion sociale ou professionnelle.

C'est pourquoi, réaffirmant leur rôle et leur engagement dans la lutte contre l'exclusion et pour l'insertion professionnelle, les villes et intercommunalités du bassin d'emploi du valentinois ayant décidé d'adhérer au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Valentinois (P.L.I.E.) décident conjointement avec les services de l'Etat, du Conseil Général de la Drôme, du Conseil Général de l'Ardèche, du Conseil Régional Rhône-Alpes, de mettre en œuvre un nouveau Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Valentinois, du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2015.

Pour ce faire, il a été décidé par les instances dirigeantes de l'association de gestion D.I.E.D.A.C. – P.L.I.E. DU VALENTINOIS de dénoncer au 31 décembre 2010 le Protocole d'accord en cours (2008-2012) signé par les partenaires le 22 décembre 2008 et d'aborder l'année 2011 avec un nouveau Protocole pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2015, tenant compte :

- du Programme Opérationnel du FSE, objectif compétitivité et emploi pour la période 2007-2013, lequel Protocole couvrira la période 2011-2015,
- des nouvelles orientations gouvernementales en matière de contrats aidés, et de manière générale, en matière de politique d'insertion, de formation et d'emploi,
- des orientations du Plan départemental d'insertion des Conseils Généraux de l'Ardèche et de la Drôme.

L'Association de gestion D.I.E.D.A.C. – P.L.I.E. DU VALENTINOIS aura la responsabilité de faire fonctionner ce dispositif selon les règlements relatifs à la mise en œuvre des fonds sociaux européens ou tous autres fonds.

Le contrôle de l'opportunité de l'usage des fonds et de l'orientation des actions sera effectué régulièrement par le Comité de Pilotage du P.L.I.E., co-présidé par le Préfet du département de la Drôme ou son représentant, le Préfet du département de l'Ardèche ou son représentant et la Présidente de l'association D.I.E.D.A.C. – P.L.I.E. DU VALENTINOIS.

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs réunie le lundi 05 décembre 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, soit à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Protocole d'Accord 2011-2015 intervenant sur la durée du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2015.

**N° 26 – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA RUE LOUIS VICTOR ALLIER (DOMAINE DE CHAVAS)**

*Il est précisé que les voiries doivent satisfaire à un cahier des charges très précis, imposé au lotisseur, avant de pouvoir être classées dans le domaine public.*

**DELIBERATION N° 153-2011 :**

Considérant que la rue Louis Victor ALLIER qui dessert le programme d'habitations « Le Domaine de Chavas » est prête à être intégrée dans le domaine public communal,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs réunie le lundi 05 décembre 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide d'acquérir à titre gratuit, de la société ICF Sud Est Méditerranée, la parcelle ZA 424, affectée à un usage de voirie et de la classer dans le domaine public communal.

**N° 27 – ALIGNEMENT AVENUE VICTOR TASSINI : ACQUISITION DORGNON**

**DELIBERATION N° 154-2011 :**

Considérant la nécessité de procéder à des régularisations foncières à la suite des travaux de réaménagement de l'avenue Victor Tassini,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs réunie le lundi 05 décembre 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide d'acquérir à titre gratuit des consorts DORGNON la parcelle nouvellement cadastrée AC 1046, d'une surface de 42 m<sup>2</sup>,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens.

**N° 28 – ALIGNEMENT AVENUE VICTOR TASSINI : ACQUISITION TEDESCHI**

**DELIBERATION N° 155-2011 :**

Considérant la nécessité de procéder à des régularisations foncières à la suite des travaux de réaménagement de l'avenue Victor Tassini,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Pédagogique, Centre de loisirs réunie le lundi 05 décembre 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide d'acquérir à titre gratuit des consorts TEDESCHI, la parcelle nouvellement cadastrée AB 1383, d'une surface de 83 m<sup>2</sup>,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens.

### **N° 29 – ALIGNEMENT CHEMIN DU CHÂTAIGNIER : ACQUISITION NATURA'PRO**

#### **DELIBERATION N° 156-2011 :**

Vu le projet d'aménagement d'une partie de la voie communale n° 21, dite chemin du Châtaignier,

Considérant la nécessité d'acquérir au préalable le foncier impacté par l'élargissement de l'emprise de la voirie et de ses dépendances,

Considérant, qu'à cet effet, un accord amiable a été négocié avec la coopérative NATURA'PRO propriétaire riveraine,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Pédagogique, Centre de loisirs réunie le lundi 05 décembre 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide d'acquérir de la coopérative NATURA'PRO la parcelle ZB 35 pour 290 m<sup>2</sup> ainsi que 64 m<sup>2</sup> et 72 m<sup>2</sup> à détacher respectivement des immeubles ZB 170 et 172, soit une surface totale de 426 m<sup>2</sup> au prix de 4,50 € le m<sup>2</sup>,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens.

### **N° 30 – ACQUISITION TOURASSE : AVENUE DE GROSS-UMSTADT**

*Avec cette acquisition, la commune disposera d'environ 4.000 m<sup>2</sup> de foncier dans ce secteur.*

#### **DELIBERATION N° 157-2011 :**

Monsieur le Maire présente l'opportunité pour la commune d'acquérir la propriété des consorts TOURASSE, 540 avenue de Gross-Umstadt.

Il rappelle que cet immeuble est inscrit en emplacement réservé sur le PLU, en vue de l'extension de la zone d'activités économiques Pôle 2000.

Vu l'avis de France Domaine n° 2011/281/V534 du 14 novembre 2011,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Pédagogique, Centre de loisirs réunie le lundi 05 décembre 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour et 1 voix contre :

- décide d'acquérir l'immeuble AL 180 sis 540 avenue de Gross-Umstadt, au prix de 270 000 €, s'entendant du bien libre de toute location et de toute occupation,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens.

**N° 31 – ACQUISITION MICHELAS : CHEMIN DE LA PLAINE****DELIBERATION N° 158-2011 :**

Considérant l'opportunité pour la commune d'acquérir, lieudit Garet, les parcelles AW 58 et AW 59 d'une superficie respective de 1 260 m<sup>2</sup> et 60 m<sup>2</sup> dans le cadre de la succession de M. MICHELAS Jérémie,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs réunie le 05 décembre 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

- décide d'acquérir les parcelles AW 58 et AW 59 pour une contenance de 1.320 m<sup>2</sup> à hauteur de 7-€ le m<sup>2</sup>,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens.

**N° 32 – LOTISSEMENT LES CHÂTAIGNIERS : VENTE DU LOT N° 2****DELIBERATION N° 159-2011 :**

Monsieur JAECK Paul, adjoint au Cadre de vie : Urbanisme et Travaux, expose :

Considérant que sur l'opération de lotissement communal, chemin du Châtaignier, la vente du lot n°2 a été négociée,

Vu l'avis de France Domaine, n° 2011/281/V0121 en date du 25/03/2011,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs réunie le 05 décembre 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide de procéder à la vente du lot aux consorts SEUX au prix de 118.000-€,
- autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens.

**N° 33 – ECHANGE COMMUNE GIRARD BON (CHEMIN DE LA PINATTE)****DELIBERATION N° 160-2011 :**

Considérant l'opportunité pour la commune de régulariser une situation de fait, quartier Chabrier, au droit de la parcelle ZB 243,

Considérant que la commune est propriétaire d'un bout de terrain à l'intérieur du tènement de Mme Girard-Bon,

Considérant qu'il est nécessaire de déclasser une partie du domaine public pour pouvoir la restituer à Mme Girard-Bon,

Vu l'avis de France Domaine n° 2011/281/V577 du 05 décembre 2011,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Péri-scolaire, Centre de loisirs réunie le lundi 05 décembre 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide de déclasser une partie du domaine public (d'une superficie de 13 m<sup>2</sup>) à l'intérieur du tènement de Mme Girard-Bon,
- décide de restituer la partie déclassée à Mme Girard-Bon qui en échange nous cèdera le terrain d'emprise de la « patte d'oie » entre les chemins de la Pinatte et de Chabrier (d'une superficie de 32 m<sup>2</sup>),
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens.

#### **N° 34 – CESSION GRATUITE FORT : QUARTIER CHAVAS**

##### **DELIBERATION N° 161-2011 :**

Un délaissé de terrain, appartenant à la commune subsiste au droit de la propriété FORT quartier Chavas.

Considérant qu'il ne présente aucun intérêt pour la ville, il est proposé au conseil municipal de le céder gratuitement aux riverains. En contrepartie, la commune serait dispensée de son entretien.

Vu l'avis de France Domaine n° 2011/281/V572 du 1<sup>er</sup> décembre 2011,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Péri-scolaire, Centre de loisirs réunie le lundi 05 décembre 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide de céder gratuitement aux consorts FORT la parcelle ZA 551 d'une surface de 22 m<sup>2</sup>, au droit de leur propriété quartier Chavas, étant précisé qu'en contrepartie la ville sera dispensée de son entretien,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens.

#### **N° 35 – CESSION GRATUITE PALACIOS : QUARTIER CHAVAS**

##### **DELIBERATION N° 162-2011 :**

Un délaissé de terrain appartenant à la commune subsiste au droit de la propriété PALACIOS quartier Chavas.

Considérant qu'il ne présente aucun intérêt pour la ville, il est proposé au conseil municipal de le céder gratuitement aux riverains. En contrepartie, la commune serait dispensée de son entretien.

Vu l'avis de France Domaine n° 2011/281/V572 du 1<sup>er</sup> décembre 2011,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Péri-scolaire, Centre de loisirs réunie le lundi 05 décembre 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide de céder gratuitement aux consorts PALACIOS la parcelle ZA 550, d'une surface de 46 m<sup>2</sup>, au droit de leur propriété quartier Chavas, étant précisé qu'en contrepartie la ville sera dispensée de son entretien,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens.

### **N° 36 – CESSION PALACIOS : CÔTE MIALAN**

#### **DELIBERATION N° 163-2011 :**

Vu la demande des consorts PALACIOS d'acquérir de la ville de Saint-Péray une bande de terrain de 34 m<sup>2</sup> au droit de leur propriété quartier Chavas,

Considérant que la cession de la parcelle concernée ne compromettrait pas l'aménagement futur de la rive droite du Mialan,

Vu l'avis de France Domaine n° 2011/281/V572 du 1<sup>er</sup> décembre 2011,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs réunie le lundi 05 décembre 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide de vendre aux consorts PALACIOS l'immeuble ZA 578, d'une surface de 34 m<sup>2</sup>, au prix de 0,99 € le m<sup>2</sup>,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens.

### **N° 37 – PRINCIPE D'UNE PROCEDURE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE EN VUE DE L'ARZALIER**

*Monsieur le Maire précise que la propriété PONTAL reste la seule à acquérir avant de pouvoir aménager un parking rue de l'Arzalier, à côté du CEP du Prieuré. Des négociations sont toujours en cours concernant le prix, sachant que les propriétaires n'y sont plus domiciliés depuis plusieurs années.*

*La procédure d'expropriation sera donc mise en place s'il n'est pas possible de trouver un accord pour procéder à cette acquisition.*

#### **DELIBERATION N° 164-2011 :**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a inscrit la parcelle AC 43 en emplacement réservé sur son PLU, en vue de l'aménagement d'un parc public de stationnement de 50 places environ, rue de l'Arzalier.

Il précise qu'en l'occurrence la ville est déjà propriétaire de tous les immeubles environnants, à l'exception de ce tènement.

Considérant la nécessité de disposer de la maîtrise foncière sur l'ensemble du secteur concerné, à défaut d'accord amiable avec la propriétaire, Madame Martine PONTAL, il explique que la commune devra engager une procédure d'expropriation pour l'acquisition de ce bien.

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs réunie le 05 décembre 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 25 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions :

- valide le principe de recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique aux fins d'acquérir de Madame Martine PONTAL, à défaut de négociation amiable, la parcelle AC 43 d'une superficie totale de 680 m<sup>2</sup> en vue d'aménager à terme un parking rue de l'Arzalier,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens, notamment à solliciter l'avis de France Domaines pour l'évaluation du bien considéré.

### **N° 38 – ACQUISITION AIGUESPARSEES – LIEUX DITS COMBE ROLLAND, LES MOLLES**

#### **DELIBERATION N° 165-2011 :**

Considérant l'opportunité pour la commune d'acquérir les immeubles de Monsieur Jean-Claude AIGUESPARSEES, lieux dits Combe Rolland et les Molles, situés dans le périmètre de la ZAD de la Plaine,

Vu l'avis de France Domaines n° 2011/281/V550 du 30 novembre 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

- décide d'acquérir de Monsieur Jean-Claude AIGUESPARSEES les parcelles AM 204, 205 et 233, d'une superficie totale de 9795 m<sup>2</sup> au prix de 7 € le m<sup>2</sup>, étant indiqué que les biens devront être libres de toute location et de toute occupation,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens.

### **N° 39 – QUESTIONS DIVERSES**

#### **ANNIVERSAIRE CEP DU PRIEURE – 10 ANS :**

Monsieur le Maire souligne la très belle prestation du groupe de gospel « GOSPEL HERITAGE » pour la soirée d'anniversaire du mercredi 14 décembre. Il renouvelle ses félicitations à toute l'équipe du CEP qui a bien préparé cette journée sous la houlette de sa directrice, Mélanie SAURET.



**HEBDO DE L'ARDECHE :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de sa surprise concernant un article paru le jour même dans l'HEBDO de l'Ardèche.

En effet, il y est indiqué que Monsieur DUBAY, conseiller général du canton, reprocherait à la municipalité de ne pas l'avoir invité à la réunion publique organisée pour évoquer les travaux de réfection et d'agrandissement du pont de Toulaud.

Monsieur le Maire précise que ces travaux vont se dérouler sous l'égide du Conseil général, et qu'à ce titre ce sont les services du Conseil général qui ont diffusé les invitations. De plus, Monsieur le Maire a également pris l'attache du Conseil général pour organiser le déroulement de la réunion publique, tant du point de vue des personnes présentes sur le podium que du point de vue des interventions.

Il faut, de plus, souligner que l'HEBDO de l'Ardèche n'était représenté par aucune personne ce soir-là.

Un courrier va être adressé au directeur de la publication pour lui faire part de notre désapprobation.

**FÊTES DE FIN D'ANNEE :**

Monsieur le Maire invite l'assemblée au pot de l'amitié, et souhaite de bonnes fêtes à tous.

<b>N° 40 – DECISIONS DU MAIRE</b>
-----------------------------------

Néant.

La séance est levée à 21 h 40.

La secrétaire de séance,

M. CHABANNON

Le Maire,

J.-P. LASBROAS.

**RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE CETTE SÉANCE :**

<b>POINT N°</b>	<b>N° DE LA DELIBERATION</b>	<b>LIBELLE DE LA DELIBERATION</b>
<b>1</b>	129-2011	DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE
<b>2</b>	130-2011	AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2012 PAR ANTICIPATION
<b>3</b>	131-2011	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ACHAT DE RECUPERATEUR D'EAUX PLUVIALES : RECONDUCTION DE L'ACTION DE 2012 A 2014 COMPRIS ET REGLEMENT INTERIEUR
<b>4</b>	132-2011	ACTION FACADES : RECONDUCTION DE L'ACTION DE 2012 A 2014 COMPRIS ET REGLEMENT INTERIEUR
<b>5</b>	133-2011	TARIFS 2012 – DROITS DE PLACE / MARCHES
<b>6</b>	134-2011	CENTRE DE LOISIRS – REGLEMENT INTERIEUR
<b>7</b>	135-2011	COÛT PAR ELEVE DANS LES ECOLES PUBLIQUES
<b>8</b>	136-2011	LIGNE DE VERNOUX – NOUVELLE CONVENTION
<b>9</b>	137-2011	PROMOTION FÊTE DES VINS ET DU JUMELAGE – EDITION 2011
<b>10</b>	138-2011	CONVENTION PLURIANNUELLE – VOCHORA
<b>11</b>	139-2011	CONVENTION PLURIANNUELLE – ZINZOLINE
<b>12</b>	140-2011	CONVENTION PLURIANNUELLE – MACADAM
<b>13</b>	141-2011	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION SAINT-PERAY / ROUMANIE
<b>14</b>	142-2011	CONVENTION D'OBJECTIFS : RHÔNE CRUSSOL FOOT 07
<b>15</b>	143-2011	CONVENTION D'OBJECTIFS : BOXING CLUB ST-PEROLLAIS
<b>16</b>	144-2011	CONVENTION D'OBJECTIFS : ST-PERAY SPORTIF BASKET
<b>17</b>	145-2011	LEI ESCLOPS – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
<b>18</b>	146-2011	RAM : PARTICIPATION DES COMMUNES AU RAM
<b>19</b>	147-2011	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
<b>20</b>	148-2011	RAPPORT D'ACTIVITES 2010 – SYNDICAT MIXTE DU CANTON DE SAINT-PERAY
<b>21</b>	149-2011	MODIFICATION DES STATUTS – SYNDICAT MIXTE DU CANTON DE SAINT-PERAY
<b>22</b>	150-2001	CCRC – VALIDATION DU CALCUL DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION
<b>23</b>	151-2011	CCRC – SIGNATURE DE CONVENTIONS : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE MATERIEL (VOIRIE – MEDIATHEQUE – PISCINE)
<b>24</b>		CCRC – TARIFS DE LOCATION SALLES SOUS-SOL MEDIATHEQUE JOËLLE RITTER
<b>25</b>	152-2011	PLIE : SIGNATURE DU NOUVEAU PROTOCOLE 2011-2015
<b>26</b>	153-2011	CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA RUE LOUIS VICTOR ALLIER (DOMAINE DE CHAVAS)
<b>27</b>	154-2011	ALIGNEMENT AVENUE VICTOR TASSINI : ACQUISITION DORGNON
<b>28</b>	155-2011	ALIGNEMENT AVENUE VICTOR TASSINI : ACQUISITION TEDESCHI
<b>29</b>	156-2011	ALIGNEMENT CHEMIN DU CHÂTAIGNIER : ACQUISITION NATURA'PRO
<b>30</b>	157-2011	ACQUISITION TOURASSE – AVENUE DE GROSS-UMSTADT

<b>POINT N°</b>	<b>N° DE LA DELIBERATION</b>	<b>LIBELLE DE LA DELIBERATION</b>
<b>31</b>	158-2011	ACQUISITION MICHELAS CHEMIN DE LA PLAINE
<b>32</b>	159-2011	LOTISSEMENT LES CHÂTAIGNIERS – VENTE DU LOT N° 2
<b>33</b>	160-2011	ECHANGE COMMUNE GIRARD BON (CHEMIN DE LA PINATTE)
<b>34</b>	161-2011	CESSION GRATUITE FORT – QUARTIER DE CHAVAS
<b>35</b>	162-2011	CESSION GRATUITE PALACIOS – QUARTIER CHAVAS
<b>36</b>	163-2011	CESSION PALACIOS – CÔTE MIALAN
<b>37</b>	164-2011	PRINCIPE D'UNE PROCEDURE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN PARKING RUE DE L'ARZALIER
<b>38</b>	165-2011	ACQUISITION AIGUESPARSES – LIEUX DITS COMBE ROLLAND – LES MOLLES